

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 06 mars 2020

Étaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Michel HAMEAU, Pierrette FRIMAS, Paulette FERRE, Marcel PISAPIA, Jean-Marie WILLOCOQ, Stéphane PACCHIANO, Line ARNAUD, Loïc MALLEGOL, Geneviève MAZUEL et Yves GILLIBERT

Était excusée :

Procurations : d'Alazais DUNGELHOEFF à Gérard BAUMEL, de Laura ROSTAN d'ANCEZUNE à Michel HAMEAU et d'Isabelle BASSO à Pierrette FRIMAS

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Geneviève MAZUEL
Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

- 1- Budget général et Patrimoine classé : approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2019
- 2 – Budget général et Patrimoine classé : affectation du résultat
- 3 – Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert AGEDI
- 4 – Approbation de la phase 2 du contrat de rivière du Calavon-Coulon 2019-2021
- 5 – Dénomination des voies sur la commune
- 6 – Travaux d'aménagement d'un local affecté au centre médical : demande de subvention

Questions diverses :

- Office National des Forêts (information)

Délibérations du conseil:

1 - Budget Général : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF, DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT (DE 2020 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard BAUMEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par Jean-Louis de BOISSEZON. Monsieur le Maire sort de salle et ne prend part au vote.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qui est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		702 681.76	44 642.96		44 642.96	702 681.76
Opérations de l'exercice	1 356 541.60	1 757 373.76	511 988.35	305 190.44	1 868 529.95	2 062 564.20
TOTAUX	1 356 541.60	2 460 055.52	556 631.31	305 190.44	1 913 172.91	2 765 245.96
Résultat de clôture		1 103 513.92	251 440.87			852 073.05
				Restes à réaliser	300 921.00	
				Besoin/excédent de financement Total		551 152.05
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		758 211.76

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2019 et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement Monsieur le Maire sort de salle et ne prend part au vote.

552 361.87	au compte 1068 (recette d'investissement)
551 152.05	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2 - Budget Patrimoine Classé : Approbation des comptes administratif, de gestion et affectation du résultat (DE 2020 05)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAUMEL Gérard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean-Louis de BOISSEZON, Monsieur le Maire sort de salle et ne prend part au vote.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qui est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 788.49	12 049.70		12 049.70	6 788.49
Opérations de l'exercice			29 760.00		29 760.00	
TOTAUX		6 788.49	41 809.70		41 809.70	6 788.49
Résultat de clôture		6 788.49	17 710.30		35 021.21	
				Restes à réaliser		
			Besoin/excédent de financement Total		35 021.21	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			49 580.30

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2019 et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement Monsieur le Maire sort de salle et ne prend part au vote.

17 710.30	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

3 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.G.E.D.I) (DE 2020 03)

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal de la commune de CERESTE, à l'unanimité approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,

4- APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "Agence de APPROBATION ET SIGNATURE DE LA PHASE 2 DU CONTRAT DE RIVIERE DU CALAVON-COULON 2019-2021 (DE 2020 04)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de rivière phase 2 étant validé par les partenaires financiers (Département, Région, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse). La commune de CERESTE est maître d'ouvrage pour plusieurs actions du volet B1 (milieu naturel : plan de gestion des prairies de l'Encrême),

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE, à l'unanimité approuve les termes de la seconde phase du contrat de rivière du Calavon-Coulon 2019-2021.

5 - DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES (DE 2020 02)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour la mise en place de la fibre optique, pour les services de secours (Pompiers, SAMU, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses au cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes, conformément à la liste en annexe mentionnant les voies créées et les voies renommées et à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération.
- **De VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies desservant les habitations de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA MAISON MEDICALE - Demande de subvention (DE 2020 06)

Depuis le déplacement de l'office du tourisme, un local d'environ 60 m² est libre dans le bâtiment appelé "ancienne gendarmerie".

Cet ensemble regroupe le centre médical communal composé de 10 professionnels de santé (dentiste, kinésithérapeutes, infirmières, ostéopathe, orthophoniste, psychologue, sophrologue...), 5 logements locatifs et le gîte communal pouvant accueillir 25 personnes.

Une demande d'installation d'un médecin pédiatre a été reçue en mairie pour améliorer l'accueil des patients du centre médical. Ce médecin voudrait commencer à travailler rapidement une possibilité d'installation pourrait se faire dans le local situé côté place de la République à la place de l'office du tourisme en attendant les travaux de réhabilitation de la maison Girard.

Ces travaux d'aménagement, de mise aux normes et d'accessibilité doivent être entrepris pour un coût total de 25 042.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de la Région pour financer ces travaux.

Plan de financement :

Travaux d'aménagement et accessibilité du local	20 591.00 €
Maîtrise d'œuvre	1 451.00 €
Imprévus	3 000.00 €
Coût total des dépenses	25 042.00 €
Autofinancement (50%)	12 521.00 €
Région Sud (50 %)	12 521.00 €
Coût total des recettes	25 042.00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement décrit ci-dessus
- **DEMANDER** l'aide de la Région pour financer ces travaux
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Willocq présente au conseil municipal les 2 opérations pour l'année 2020 qui seront effectuées par l'Office National des Forêts à savoir la création de parcellaire : travaux de peinture et création de périmètre par l'ouverture de layons avec peinture de liseré et placard dans la forêt communale.

La séance est levée à 19 h 35

Fait à CERESTE le 9 mars 2020

Le Maire/Gérard BAUMEL